Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260428-2026042404E-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 14
Votants : 15

Délibération n°20260424_04e

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 24 avril,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, M. THOMAS Yannig, Mme SALAUN Corinne, M. PETILLON JACQUES, Mme LE SANN Camille, M. LE DU Stéphane, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. ALLAIN Mikaël, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine,
Absent M. HUGUENIN Alban,
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présents : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Désignation des délégués communaux au SIVALODET

L'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au comité des syndicats de communes, renvoie aux articles L5211-7 et L5211-8 du même Code ainsi qu'aux dispositions constitutives du syndicat pour pourvoir à sa composition.
En application de l'article 4 des statuts en vigueur du Sivalodet, la commune de Laz dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Sivalodet.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal

Décide

A l'unanimité,

De nommer les personnes citées ci-dessous

Délégué titulaire : BRIAND Erwan, Maire

Délégué suppléant : PETILLON Jaques, Conseiller municipal

Lesquels ont déclaré accepter le mandat.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260428-2026042404E-DE

Pour extrait certifié conforme à Laz le 24/04/2026
Le Maire,
Erwan BRIAND



Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie et sa réception en préfecture.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative